



SYNDICAT DE QUARTIER DE TOCTOUCAU

Association loi 1901 N°2097
Fondée en Février 1930

LES BROC'ARTS 2025

REGLEMENT DU VIDE-GRENIER

17 MAI 2025

Article 1 : Date et lieux du Broc'Arts

Samedi 17 mai 2025 : début de la manifestation : 9 h. Fin de la manifestation : 18h. Cette journée est organisée par le Syndicat de quartier de Toctoucau à Pessac. Elle se tiendra sur les terrains situés autour de la maison de quartier, rue Georges Pelletier à Pessac.

Cette journée est suivie, à 19h, d'un apéro concert animé par un groupe de musiciens.

Article 2 : Placement et Stationnement

L'accueil des exposants débute à 7 h 30.

Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'enregistrement (dossier complet et réglé). Les participants sont priés de communiquer les renseignements demandés pour leur inscription au registre de la manifestation.

Dès leur arrivée, les exposants s'installeront dans les places qui leur sont attribuées à l'accueil. A l'ouverture (9H) **aucun véhicule ne pourra être laissé sur les emplacements ni dans la rue Georges Pelletier**, afin de faciliter la libre circulation des visiteurs. Si votre camion est votre espace de vente, merci de revenir vers nous, pour dérogation.

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls, les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire.

Article 3 : Participants

Broc'Arts ouvert à tous.

Les exposants doivent être munis, le jour du vide-grenier, du présent règlement signé et de leur carte d'identité. Cette manifestation est soumise au règlement de Police concernant les vides-greniers.

Article 4 : Droit d'étalage

Pour cette année, le prix pour un emplacement d'environ 4m x 3m est de **10€ (8€ pour les adhérents au syndicat de quartier)**.

Les places non occupées après 9 h ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. En cas d'impossibilité, aviser dès que possible les organisateurs.

Le remballage dans les véhicules se fera à partir de 17 h 30.

Article 5 : Matériel

Chaque participant apporte son matériel. Aucun étal ne sera fourni.

Article 6 : Responsabilités

Chaque participant est responsable de ses produits et des dégâts qu'il pourrait occasionner. Il s'engage à respecter les consignes qui pourraient lui être données par l'organisateur ou les forces de l'ordre.

Les produits exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, armes diverses, etc.). Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 7 : Nettoyage

Chaque participant s'engage à nettoyer son emplacement à l'issue de la manifestation. **Il est interdit de déposer vos déchets dans les poubelles prévues pour la manifestation.**

Article 8 : Acceptation

La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et déclare m'y conformer. L'inscription n'étant définitive qu'à l'encaissement du règlement.

Fait à le

Signature :

L'attestation vide-grenier ci dessous devant être remise à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation, il est impératif de nous transmettre cette attestation et le chèque le 30 avril au plus-tard.

Faire parvenir l'attestation complétée ainsi que le chèque par courrier à :

Mme Baptista , 6 allée de la pinède, 33600 Pessac.

Chèque établi à l'ordre du syndicat de quartier de Toctoucau.

Pour tout renseignement complémentaire, envoyer un mail à l'adresse suivante sqtoctoucau@gmail.fr ou par téléphone au 06 41 41 17 42

Attention : Suite au nombre limité de places, tout dossier incomplet ne sera pas retenu.

Animations, buvette, possibilité de restauration sur place, apéro-concert le soir

BONNE JOURNEE !

Organisateur : Association _____

Adresse : _____

ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE-GRENIERS

Personne physique

se déroulant le _____ à Ville : _____

Je soussigné(e),

Nom : Prénom

..... Né(e) le à

Département : Ville :

Adresse :

CP

Ville.....

Tél.

Email :

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le par

N° immatriculation de mon véhicule :

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant (e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Fait à le

Signature

Ci-joint règlement de ____€ pouremplacement(s).

Attestation devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation

Organisateur : Association _____

Adresse : _____

ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE-GRENIERS
Personne morale

se déroulant le _____ *à Ville :* _____

Je soussigné(e),

N o m : P r é n o m

..... Représentant la Société/Association/., (*Raison sociale*) :

N° de registre du commerce/des métiers : de

dont le siège est au (*adresse*):

..... ayant la fonction de dans la personne morale.

Adresse du représentant :

..... CP

..... Ville

Tél. Email :

..... Titulaire de la pièce d'identité

N°

Délivrée le par

N° immatriculation de mon véhicule :

Déclare sur l'honneur :

- Etre soumis au régime de l'article L 310-2 du Code de commerce.
- Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article 321-7 du Code pénal)

Fait à **le**

Signature

Ci-joint règlement de _____€ pouremplacement(s).

Attestation devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation